



La police municipale de SEEZ vous informe.



Les amendes pour infraction en zone bleue passent de 17 euros à 35 euros !

Les infractions à la réglementation concernant le stationnement gratuit à durée limitée contrôlé par disque communément appelé « Zone Bleue » ne sont plus punies de l'amende prévue par les contraventions de première classe mais par les contraventions de deuxième classe.

Les infractions :

Absence de dispositif de contrôle de la durée

Dépassement de la durée maximale de stationnement

Dispositif de contrôle mal placé

Apposition d'un dispositif de contrôle non conforme